

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le onze février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 5 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – HEZARD Andrée – VADON Michel – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – COURSAT Robert – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

EXCUSÉS : REY Rachel (procuration FRAISSE Jean-François)
MESONA Elisabeth (procuration POCHON Mireille)
MINASSIAN Brigitte (procuration PERRIN Bruno)
FAUBLADIER Danielle (procuration CHOSSON Jean-Claude)

ABSENT : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 13 février 2014

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2014/1/01/7.1 - BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, Présidente de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **19 voix POUR** : MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, et **7 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 suivant :

Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011	1 217 195,11	002	488 515,04
012	1 689 600,69	013	41 479,26
042	247 943,70	70	290 644,49
65	455 025,04	73	2 929 093,46
66	131 289,89	74	1 052 182,72
67	1 840,62	75	54 760,20
739	128 033,00	76	5,56
		77	21 115,76
	3 870 928,05		4 877 796,49

Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
041	3 888,45	001	347 884,47
16	287 594,58	040	247 943,70
20	53 496,17	041	3 888,45
204	190 931,34	10	1 222 545,74
21	842 896,82	13	124 123,40
		16	772,00
	1 378 807,36		1 947 157,76

2014/1/02/7.1 - BUDGET COMMUNAL 2013 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement en 2013 au budget annuel communal est de 1 006 868,44 euros.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, **et 7 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- DECIDE :

. d'affecter 465 943,44 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget communal 2013,

. et d'affecter 540 925,00 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/1/03/3.1 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE POUR 2013

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal l'état du bilan des acquisitions et cessions 2013 joints à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'état du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles 2013 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'annexer ces états au Compte Administratif 2013.

2014/1/04/7.1 – BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, **et 7 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2014/1/05/7.1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir pris connaissance du produit global des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget Communal 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry, **et 5 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian.

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014 :

. Taxe d'habitation :	10,40 %
. Foncier Bâti :	15,98 %
. Foncier Non Bâti :	29,47 %

2014/1/06/7.1 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, **et 7 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- **VOTE** le Budget Communal 2014 suivant :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011	1 380 079,00	002	540 925,00
012	1 736 180,00	013	10 000,00
022	20 000,00	70	275 150,00
023	510 051,69	73	2 882 825,00
042	246 075,00	74	994 500,00
65	564 348,00	75	41 600,00
66	115 966,31	77	5 000,00
67	2 300,00		
739	175 000,00		
	4 750 000,00		4 750 000,00

Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Reports 2013</u>	<u>total</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Reports 2013</u>	<u>total</u>
020	10 000,00	10 000,00	001	568 350,40	568 350,40
16	282 872,00	282 872,00	021	510 051,69	510 051,69
20	45 500,00	23 393,00	040	246 075,00	245 075,00
204	27 000,00	27 000,00	041	3 000,00	3 000,00
21	768 725,53	249 828,00	10	619 399,44	619 399,44
23	596 200,00	596 200,00	13	56 770,00	56 770,00
041	3 000,00	3 000,00	16	2 872,00	2 872,00
	1 733 297,53	273 221,00		0	2 006 518,53
		2 006 518,53			2 006 518,53

2014/1/07/7.5 - VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions, aux différentes associations, sociétés ou organismes ;
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Communal 2014.

2014/1/08/7.6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement des Syndicats et des Associations suivantes :
 - S.I.R.C.A.T. (handicapés adultes),
 - AIR RHONE ALPES,
 - Maison des 5 Espaces,
 - S.M.I.R.I.L. (Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes),

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- S.I.G.E.R.L.y.

Par ailleurs, à la demande de certains syndicats et associations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des versements par acompte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans ce sens.

2014/i/09/7.5 - CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / MAISON DES 5 ESPACES : ANIMATION CULTURELLE : PARTICIPATION FINANCIERE 2014

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal le programme d'animations culturelles mis en œuvre auprès des élèves des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Ternay, par la Maison des 5 Espaces et sa délibération n° 23/94 du 17 février 1994 relative à la mise en place de la convention définissant ces prestations et l'engagement financier de la Commune qui en résulte.

La contribution pour 2014 s'élève à 14 025 euros. La dépense est prévue à l'article 6228/33 du Budget Communal 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** cette convention ;
- **DONNE SON ACCORD** pour le versement de cette contribution de 14 025 euros qui est prévue au Budget Communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2014/i/10/7.6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY) : CONTRIBUTION 2014

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette contribution est obligatoire pendant toute la durée du groupement.

La participation peut être assurée soit par inscription au budget communal soit par recouvrement direct sur les contribuables.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette dépense soit prévue au budget communal 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation 2014 au SIGERLY ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **AUTORISE** le versement de la participation 2014 en un seul versement au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/I/11/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, Présidente de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **19 voix POUR** : MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, et **7 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 suivant :

Section d'Exploitation

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
012	17 500,00	002	49 999,80
042	39 174,10	042	18 490,61
65	2 127,57	70	165 893,29
<hr/>		<hr/>	
58 801,67		234 383,70	

Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
040	18 490,61	001	585 214,44
041	62 407,02	040	39 174,10
20	101,66	041	62 407,02
21	717,60	10	163 570,58
23	377 813,17	27	62 034,62
<hr/>		<hr/>	
459 530,06		912 400,76	

2014/I/12/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section d'exploitation en 2013 au budget annuel du Service Public d'Assainissement est de 175 582,03 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, **et 7 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- DECIDE :

- d'affecter 125.582,03 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget du Service Public d'Assainissement,
- et d'affecter 50 000,00 € en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 du Budget du Service public d'Assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/1/13/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier –

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, et **7 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2014/I/14/7.10 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DETERMINATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire, précise qu'il convient de déterminer la participation des agents territoriaux au Service Public d'Assainissement Collectif (Services technique et administratif).

La répartition du temps de travail a été évaluée à 17 500 euros, charges salariales et patronales confondues pour l'exercice 2014.

La rémunération correspondant à ce travail ne doit pas être supportée par le Budget Communal. Aussi, Monsieur Jean-Jacques BRUN propose que cette rémunération soit effectivement supportée par le Budget générateur des différentes tâches, et qu'en conséquence il soit effectué :

- un prélèvement de 17 500 euros au Budget « Service Public d'Assainissement » 2014, en dépenses de la section d'exploitation, article 6218,

- un virement de 17 500 euros au Budget Communal 2014 en recettes de la section de fonctionnement, compte 70841.

Monsieur Jean-Jacques BRUN propose que cette évaluation soit reconsidérée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DONNE son ACCORD** sur cette évaluation soit 17 500 euros ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/I/15/7.1 - VOTE DU BUDGET 2014 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre, et **7 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry..

- **VOTE** le Budget du Service Public d'Assainissement 2014 suivant :

Section d'Exploitation

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011	24 000,00	002	50 000,00
012	17 500,00	042	20 390,00
022	5 000,00	70	60 000,00
042	39 175,00		
65	10 000,00		
023	34 715,00		
130 390,00		130 390,00	

Section Investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Reports</u>	<u>total</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Reports</u>	<u>total</u>
	<u>2013</u>			<u>2013</u>	
020	28 952,73	28 952,73	001	452 870,70	452 870,70
040	20 390,00	20 390,00	040	39 175,00	39 175,00
20	60 000,00	61 000,00	041	107 000,00	107 000,00
21	10 000,00	10 000,00	10	125 582,03	125 582,03
23	506 230,00	639 000,00	021	34 715,00	34 175,00
041	107 000,00	107 000,00	27	107 000,00	107 000,00
732 572,73		133 770,00	866 342,73	866 342,73	

**2014/I/16/7.10 - DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PRIME
D'ASSAINISSEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que deux primes d'assainissement de 1 586,00 euros en 2010 et de 312,00 euros en 2011 ont été imputées au compte 13111 du Budget du Service Public d'Assainissement et qu'il convient de procéder à leur amortissement.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose d'amortir ces primes sur un an soit sur l'exercice 2014 pour un montant de 1.898,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'amortir les primes d'assainissement de 1 898,00 euros sur un an soit sur l'année 2014.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2014/I/17/7.5 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR) - ANNEE 2014**

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition et d'équipement d'une salle communale petite Enfance Multi Accueil, situé en rez-de-chaussée de la Résidence « Villa Petra », rue Petra.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cet investissement fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2014, au titre d'une opération sur le patrimoine communal bâti, réalisée selon les nouvelles normes environnementales.

Le coût de l'opération est estimé à 180 000,00 € H.T.

Cette dépense sera inscrite aux Budgets communaux 2014 et suivants en section d'investissement.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à hauteur de 60 % selon le plan de financement ci-joint :

- Montant de l'acquisition :	100 000,00 € HT
- Montant des travaux d'équipement	80 000,00 € HT
Montant total de l'opération	<u>180 000,00 € HT</u>
- Subvention DETR sollicitée de 60 % de € H.T. :	108 000,00 €
- Montant de l'opération :	216 000,00 € T.T.C.
- Autofinancement et emprunts prévisionnels :	108 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DONNE son ACCORD** pour l'acquisition et les travaux d'équipement susvisés ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération susvisée ;
- **APPROUVE** les dépenses sus visées estimées à 180 000,00 € H.T. ;
- **DIT** que la dépense est inscrite aux Budgets communaux 2014 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de Monsieur le Préfet du Rhône au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**2014/I/18/7.10 - DEMANDE DE DOTATION / REPARTITION DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA
CIRCULATION ROUTIERE**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal des travaux suivants envisagés pour l'année 2014 :

- Acquisition et installation de 2 radars pédagogiques avec matrice chargeur et batterie + mâts pour limiter la vitesse de circulation en agglomération dont le coût total s'élève à : 6 136,00 € HT soit 7 363,20 € TTC.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose de solliciter pour ces travaux, une dotation auprès du Conseil Général du Rhône au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** pour les travaux susvisés d'un total de 7 363,20 € T.T.C,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2014/I/19/8.8 – ARRET DU PROJET LOCAL DE PUBLICITE ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2013/IV/11/8.8 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité notamment en application des dispositions de l'article L 580-14 du code de l'environnement et ce pour la poursuite des objectifs suivants :

- Une protection renforcée du centre bourg, objet du périmètre de protection modifié,
- Une préservation de la qualité et de l'identité de notre territoire,
- Une valorisation des entrées de ville,
- Un affichage publicitaire en adéquation avec notre commune,
- Une réduction du nombre et de la surface des dispositifs publicitaires.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 1er octobre 2013 sur les objectifs et les orientations du Projet de Règlement Local de Publicité.

Il convient désormais, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, de procéder à l'arrêt du projet de règlement local de publicité , tel que tenu à la disposition des Conseillers avec ses annexes avant la présente séance et à disposition sur la table du Conseil Municipal au cours de cette séance, et ce, avant sa soumission pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et sa mise à l'enquête publique, et après avoir tiré le bilan de la concertation , en application des dispositions des articles L.300-2 et R.123-18 dudit Code.

A cet effet, Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée quelles ont été les modalités de la concertation fixées dans la délibération « amont » du 16 avril 2013 :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires sur le panneau d'affichage,
- information du public sur le site internet et insertion dans le bulletin municipal,
- tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées et mis à la disposition du public en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- permanences en mairie.

Monsieur le Maire, atteste que l'ensemble de ces modalités a été effectivement mis en œuvre, et notamment - tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées et mis à la disposition du public en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public qui n'a recueilli aucune information ,information du public par voie d'affichage et insertion dans les bulletins municipaux MuniPRESSE info du 19 avril et 15 juin 2013, site internet, progrès des

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

24 avril 2013 et 15 juin 2013 ainsi que la tenue de deux permanences en mairie les 22 et 29 juin 2013 au matin, une réunion en mairie avec les annonceurs le 27 juin 2013.

Monsieur le Maire propose dès lors au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de règlement local de publicité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation, en prenant acte du respect de l'ensemble des modalités fixées dans la délibération « amont » du 16 avril 2013;
- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le projet de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées au titre de l'article 123-9 du Code de l'urbanisme, et ce avant mise à l'enquête publique du projet conformément aux dispositions de l'article L.123-10 dudit Code;
- **DIT**, en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, que le dossier définitif du projet arrêté sera tenu à la disposition du public ;
- **DIT**, en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

2014/I/20/9.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des restaurants scolaires pour un meilleur fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2014/I/21/1.4 - CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / PERCIGONES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les compétences de PERCIGONES, Piste d'Education Routière Citoyenne des GONES – 66 Route de Gravignan – 69360 TERNAY, établi sur le territoire communal, en matière de pédagogie routière en direction notamment des enfants du cycle primaire.

Des stages en faveur des enfants du CMJ peuvent être organisés, ayant pour thème « la sécurité routière dans mon village ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention simplifiée de formation sur 3 ans précisant le contenu de cette action pédagogique.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention pour 3 ans ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2014/1/22/7.1 - SIGERLY : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SIGERLy en date du 2 octobre 2013,
Vu la délibération du SIGERLy en date du 11 décembre 2013,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TERNAY d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,
Considérant, qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, de leurs CCAS et éventuellement des EPCI auxquels elles adhèrent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 2 octobre 2013 ainsi que l'avenant n°1 entériné par le comité syndical du 11 décembre 2013.
- **DIT** que la participation financière de la Commune de TERNAY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014/1/23/3.6 - RESTITUTION PAR LE SITOM DU TENEMENT IMMOBILIER DE L'ANCIENNE DECHETERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction d'une nouvelle déchetterie au 87 Rue de Chassagne, il y a lieu de mettre fin à l'utilisation du terrain communal de l'ancienne déchetterie sis au 63 Rue de Chassagne par le SITOM Sud Rhône.
Le SITOM Sud Rhône restituera le terrain dans l'état où celui-ci lui a été confié en 2000. Tous les biens matériels ainsi que les bennes seront enlevés.

Il nous appartient donc de reprendre possession de ce tènement immobilier au sein de notre domaine privé.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution du tènement immobilier par le SITOM Rhône Sud,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2014/1/24/9.1 - RESERVATION CAVEAU OSSUAIRE PERPETUEL ET DEPOSITOIRE

Monsieur Robert VILLEJOBERT, Adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal l'opération de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon dans l'ancien cimetière.

Dans le cadre de ces travaux, outre la reprise des tombes en pleine terre, la Commune a procédé également à la reprise de caveaux abandonnés.

Monsieur Robert VILLEJOBERT, précise que la Commune ne dispose pas actuellement d'ossuaire disponible pour les reprises de concessions perpétuelles et de caveau dépositoire.

En conséquence, Monsieur Robert VILLEJOBERT, propose au Conseil Municipal :

- de conserver à titre de caveaux ossuaires, les caveaux ayant fait l'objet d'une reprise, situés dans le carré n° 2 de l'ancien cimetière emplacement n° 15 et 16
- de conserver à titre de caveau dépositoire, le caveau ayant fait l'objet d'une reprise et situé dans le carré n° 6 de l'ancien cimetière emplacement n° 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- de conserver à titre de caveaux ossuaires ayant fait l'objet d'une reprise, les caveaux situés dans le carré n°2 de l'ancien cimetière emplacement n° 15 et 16 ;
- de conserver à titre de caveau dépositoire, le caveau ayant fait l'objet d'une reprise, situé dans le carré n° 6 de l'ancien cimetière emplacement n°27.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2014/1/25/3.5 - DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE SITUEE ENTRE LE CHEMIN DU TERRIER ET LE RD12E TRAVERSANT LA RESIDENCE VILLA PETRA

Vu le CGCT et notamment l'article L2121.29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « Petra » à la voie nouvelle qui sera créée entre le Chemin du Terrier et la RD12E traversant et desservant la résidence « Villa Petra »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2014/1/26/3.5 – MISE A DISPOSITION VOIRIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2013/VII/08/3.6 du 30 juillet 2013 par laquelle il a approuvé le classement dans la voirie communale de la voie suivante : Avenue de Val Cité pour une longueur de 739 m, classée VC70 et qu'il convient également d'intégrer dans le patrimoine communal.

Dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) en matière de voirie, il convient d'établir un Procès-Verbal de mise à disposition de l'Avenue de Val Cité, classée VC 70 à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de l'intégration dans le patrimoine de la Commune, de l'Avenue de Val cité, classée VC 70,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès Verbal de mise à disposition de l'Avenue de Val cité, classée VC 70, à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- **DIT** que les écritures budgétaires nécessaires à l'intégration dans le patrimoine de la Commune sont prévues au budget 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2014/1/27/4.1 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR INTERVENTION SUR DOSSIER CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°126/10 du 15 décembre 2010 relative au partenariat avec le Centre de Gestion concernant une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL au moyen d'un conventionnement.
Cette convention est arrivée à son terme.

A partir de 2014, le Centre De Gestion propose un accompagnement dans la réalisation complète des dossiers de liquidation de pensions et pré-liquidation, préalablement à leur envoi à la caisse de retraite.

Les avantages de cette nouvelle mission sont nombreux pour notre Collectivité :

- Gain de temps
- Expertise du CDG69 en matière de retraite,
- Prise en charge complète de la procédure par le CDG69,
- Assurance d'avoir un dossier complet.

Au regard de l'intérêt qui présente cet accompagnement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention triennale soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation complète des dossiers de liquidation de pensions et pré-liquidation, préalablement à leur envoi à la caisse de retraite.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget Communal 2014 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2014/I/28/4.1 – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2014 :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'A.T.S.E.M. principal 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, un poste d'A.T.S.E.M. principal 2^e classe à temps complet et un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget Communal 2014 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2014/I/29/4.1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, suite à la délibération n° 2014/I/28/4.1 prise le 11 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/I/30/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune pour l'année 2014 avec CHAZAL SAS – 28 Rue Lamartine – 69800 SAINT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

PRIEST pour un montant de base de 38 137,32 € HT, une option 1 (fleurissement automnal) d'un montant de 1 594,32 € HT et une option 2 (fleurissement printanier) d'un montant de 1 679,60 € HT soit un montant total de 41 411,24 € HT.

- de la mise en place et de la signature, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une période de 12 mois non renouvelable, d'un contrat de prestation et missions de sécurité avec contrôle de fermeture du complexe sportif du Devès et vérification de l'absence de risques et de personne non autorisée du lundi au dimanche soit 7 rondes avec Securitas France SARL – 393 Chemin du Bac à Traille – CS 50121 – 69643 CALUIRE et CUIRE Cedex pour un forfait mensuel de 937,00 € HT et pour des prestations exceptionnelles facturables au tarif horaire HT suivant :

Du lundi au samedi :	38,00 €
Les dimanches :	42,00 €
Les jours fériés :	84,00 €
Les dimanches fériés	92,00 €
Forfait de mise en place d'un agent posté avec moyens d'accès	30,00 €
Forfait 12 heures de mise en place d'un véhicule	50,00 €
- de la mise en place et de la signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 1 720,00 € HT soit 2 100,00 € TTC, avec CARRION TP – 29 Bis Rue Francine Fromont - 69120 VAULX en VELIN, suite à la création, pour des raisons de sécurité, d'une marche supplémentaire sur le perron de l'entrée du château.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique, avec AIGA SAS – 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON pour un montant annuel de 705,00 € HT soit 846,00 TTC, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour une étude de réaménagement du bâtiment 12 place de l'Église abritant une pizzeria, avec GOY et Associés Architectes DPLG – 15 Rue Villebois Mareuil – 69003 LYON comprenant une phase 1 (diagnostic, prise en compte du programme d'aménagement et des contraintes ABF - soit 2 réunions maximum avec ABF et forfait de 200,00 € HT par réunion complémentaire- et élaboration esquisse travaux à réaliser) pour un montant forfaitaire de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 TTC et une phase 2 (Avant-projet des travaux, dépôt formalités administratives, élaboration dossier consultation, rédaction pièces marchés de travaux, suivi technique et financier des travaux, livraison et réception des travaux) dont le montant honoraires est de 10 % des travaux forfaitisés à l'issue de la consultation.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour une étude de réaménagement des locaux poubelles et sanitaires de la place de l'Église et du Château de la Porte, avec GOY et Associés Architectes DPLG – 15 Rue Villebois Mareuil – 69003 LYON comprenant le diagnostic des lieux, prise en compte du programme d'aménagement et des contraintes ABF -soit 2 réunions maximum avec ABF et forfait de 200,00 € HT par réunion complémentaire- et élaboration esquisse travaux à réaliser) pour un montant forfaitaire de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour les travaux de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement 2013 Barbières Nord, avec SATER Agence Rhône-Alpes – 50 Rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 3.999,00 € HT soit 4.798,80 TTC.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Le Maire,

Jean Jacques BRUN